



AB-ND Prüfung 23-11

Operationen, operative Abklärungsbedürfnisse und genehmigungspflichtige Beschaffungsmassnahmen

Zusammenfassung:

Nachrichtendienstliche Operationen (OP) und operative Abklärungsbedürfnisse (OPAB) gehören zu den Kernaufgaben des NDB. Sie zeichnen sich dadurch aus, dass sie im Vergleich zum Tagesgeschäft komplexer sind und einer operationellen Führung bedürfen. Zudem können in OP auch genehmigungspflichtige Beschaffungsmassnahmen (GeBM) beantragt werden. Da die Komplexität von OP sowie OPAB regelmässig Risiken hinsichtlich der Wirksamkeit und der Zweckmässigkeit aufweisen und GeBM aufgrund des Eingriffs in die geschützte Privatsphäre stets ein rechtliches Risiko beinhalten, prüft die AB-ND regelmässig die entsprechenden Tätigkeiten des NDB.

Hinsichtlich der Entwicklung des OP- und OPAB-Portfolios konnten keine massgeblichen Veränderungen im Vergleich zum Vorjahr festgestellt werden. Dies betrifft sowohl das Mengengerüst als auch die behandelten Themen. Auch dieses Jahr beschäftigt den NDB der Abschluss von seit längerer Zeit laufenden OP und OPAB. Dies ist aus Sicht der AB-ND zielführend und sollte auch künftig beibehalten werden.

Bei fünf OP und elf OPAB wurde geprüft, ob diese rechtmässig, zweckmässig und wirksam durchgeführt werden respektive durchgeführt worden sind. Aufgrund der durchgeführten Prüfungshandlungen konnte die AB-ND keine Hinweise entdecken, dass die geprüften OP und OPAB nicht rechtmässig, wirksam und zweckmässig durchgeführt werden respektive worden sind.

Die AB-ND überprüfte bei acht genehmigten und freigegebenen, bei drei dringlichen sowie bei einer abgelehnten Massnahme, ob diese gemäss den entsprechenden Entscheiden umgesetzt werden bzw. nicht umgesetzt worden sind. Aufgrund der durchgeführten Prüfungshandlungen besteht für die AB-ND kein Grund zu bezweifeln, dass die geprüften Massnahmen nicht gemäss den Entscheiden des Genehmigungs- und Freigabeprozesses umgesetzt worden sind. Es gibt auch keine Hinweise darauf, dass der NDB trotz negativer Genehmigungsverfügung einzelne Massnahmen widerrechtlich umgesetzt hätte.

Aufgrund des positiven Gesamteindrucks verzichtete die AB-ND auf die Formulierungen von Empfehlungen.

AS-Rens Inspection 23-11

Opérations, enquêtes opérationnelles et mesures de recherche soumises à autorisation

Résumé :

Les opérations de renseignement (OP) et les enquêtes opérationnelles (OPAB) font partie des tâches principales du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Elles se distinguent par le fait qu'elles sont plus complexes que les affaires courantes et qu'elles nécessitent une conduite opérationnelle. En outre, des mesures de recherche soumises à autorisation (MRSA) peuvent également être demandées dans les OP. Étant donné que la complexité des OP et des OPAB présente régulièrement des risques en termes d'efficacité et d'opportunité et que les MRSA comportent toujours un risque juridique en raison de l'atteinte à la sphère privée protégée, l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) examine régulièrement les activités correspondantes du SRC.

En ce qui concerne l'évolution du portefeuille OP et OPAB, aucun changement significatif n'a été constaté par rapport à l'année précédente. Cela concerne aussi bien la structure quantitative que les thèmes traités. Cette année encore, le SRC est préoccupé sur l'achèvement des OP et OPAB en cours depuis un certain temps. Du point de vue de l'AS-Rens, cette démarche est conforme aux objectifs et devrait être maintenue à l'avenir.

Pour cinq OP et onze OPAB, il a été vérifié si elles sont ou ont été mises en œuvre de manière légale, adéquate et efficace. Sur la base des contrôles effectués, l'AS-Rens ne dispose d'aucun indice lui permettant de conclure que les OP et les OBAP examinés ne sont pas ou n'ont pas été mis en œuvre de manière légale, efficace et appropriée.

Pour huit MRSA approuvées et libérées, pour trois mesures urgentes et pour une mesure refusée, l'AS-Rens a vérifié si elles étaient mises en œuvre ou non conformément aux décisions correspondantes. Sur la base des contrôles effectués, l'AS-Rens ne dispose d'aucun indice lui permettant de conclure que les mesures examinées n'ont pas été mises en œuvre conformément aux décisions prises dans le cadre du processus d'approbation et de validation. Rien n'indique non plus que le SRC ait mis en œuvre certaines mesures de manière illégale malgré une décision d'approbation négative.

En raison de l'impression générale positive, l'AS-Rens a renoncé à formuler des recommandations.